

*Formation—Loi*

entreprise agro-alimentaire. Ne rejetez pas l'agriculture lorsqu'il s'agira de désigner les professions prioritaires. Ne lésés pas les petites entreprises indépendantes en réaffectant vos fonds ou en désignant les emplois d'importance nationale.

Jeudi dernier, le 10 juin, j'ai assisté à la célébration du 125<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de Lindsay dans ma circonscription. Cet anniversaire a été baptisé Jour de la Charte. Le premier ministre (M. Trudeau) a envoyé ses félicitations sur un parchemin qui a été scellé dans une capsule à l'épreuve du temps et enterré pour la postérité.

Comme Lindsay est jumelée à la ville de Nayoro au Japon, j'ai jugé bon d'inviter à la fête l'ambassadeur du Japon au Canada. J'ai eu le plaisir de le présenter aux citoyens à l'occasion du déjeuner. Après le déjeuner j'ai parlé à des gens qui connaissent bien l'industrie japonaise. Nous avons parlé de nombreux aspects du monde des affaires japonais et du mode de vie des Japonais que je connaissais seulement par mes lectures.

L'industrie et le gouvernement japonais ont adopté ce qu'on appelle la théorie «Z», qui se fonde en partie sur une loyauté à toute épreuve entre l'employé et l'employeur. Il n'est pas rare que des familles entières travaillent pour un seul employeur de génération en génération. Le taux de roulement des employés est ainsi très faible. Cela permet une beaucoup plus grande mobilité d'emploi au sein de l'entreprise. Je crois comprendre que dans ces conditions, le gouvernement japonais ne voit pas la nécessité de contrôler ou de réglementer le type de formation professionnelle assurée ou les méthodes utilisées. La formation sur le tas est conçue exactement selon les besoins de l'emploi que la société ou l'organisation réserve au candidat choisi.

Dans quelle mesure cela se compare-t-il à ce qui se passe au Canada? A la fin des années 70, il y avait au Japon presque deux fois plus d'entreprises assurant la formation sur le tas qu'au Canada. Cette situation est attribuable en partie au fait que notre main-d'œuvre est beaucoup plus mobile et que nos relations employé-employeur sont fondées sur la confrontation. Dans le secteur privé, on n'offre que très peu de programmes de formation et le gouvernement n'encourage absolument pas les entreprises à s'améliorer à ce chapitre. Nous ne donnons pas à nos travailleurs la formation voulue pour occuper les postes offerts à l'heure actuelle, sans parler de tous ces emplois qui sont créés dans les secteurs faisant appel à une technologie de pointe.

Il faut noter, en outre, le rapport d'un groupe d'étude du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, selon lequel les Européens qualifiés ne veulent plus venir travailler au Canada. En voici un passage:

Au Canada, les conditions de travail et la rémunération sont relativement moins attrayants maintenant qu'autrefois par rapport à ce qui est offert dans les pays d'Europe occidentale, qui ont toujours fourni au Canada le personnel hautement qualifié voulu.

Quelle est donc la situation au Canada à l'heure actuelle? Nous avons eu un secteur privé que l'on n'a pas encouragé à former les employés, et un gouvernement qui, de l'aveu même du ministre, n'a pas assuré la formation d'au moins 45,000 ouvriers qualifiés nécessaires au cours des cinq prochaines années.

En outre, notre gouvernement permet aux producteurs étrangers de faire disparaître les emplois d'ouvriers qualifiés au Canada. Est-ce que le ministre se rappelle ma question au

ministre des Finances (M. MacEachen) la semaine dernière? Sinon, je vais lui rafraîchir la mémoire. Je lui ai demandé quand l'usine de caoutchouc de Lindsay pouvait s'attendre à connaître les résultats de l'enquête du tribunal antidumping. Le dumping pratiqué au Canada par une usine sud-coréenne de produits de caoutchouc a entraîné la perte de 30 emplois à temps plein à l'usine de Lindsay. Le ministre n'a rien répondu. Il est clair que le gouvernement ne se soucie guère de la mise à pied de 30 ouvriers qualifiés à Lindsay. Il est intéressant de noter que les efforts de la Corée du Sud en matière de formation sur le tas rappellent davantage la situation au Japon que chez nous. Il est grand temps que nous nous occupions sérieusement de la question de la reconversion.

• (1710)

J'ai lu l'allocation du ministre lors de la conférence fédérale-provinciale du 11 janvier dernier sur la formation professionnelle dans les années 80. Il semble que le projet de loi nationale sur la formation soit le fruit des travaux du groupe de travail sur l'expansion du marché du travail dans les années 80, du rapport du groupe de travail sur les perspectives d'emploi pour les années 80 et de nombreuses consultations avec les provinces et avec les organismes non gouvernementaux. A première vue, il semblerait que l'on ait procédé à de nombreuses consultations et que toutes les parties intéressées y aient collaboré et doivent y trouver leur compte. Les représentants des gouvernements provinciaux et les responsables des organismes non gouvernementaux présents lors de la conférence ont donc dû être surpris d'entendre le ministre déclarer:

Le rôle du gouvernement fédéral est d'abord de déterminer la nature et l'ampleur des besoins en matière de formation des adultes, de montrer l'exemple et d'aider financièrement les particuliers, les entreprises, les groupes et les provinces à entreprendre ou à offrir la formation voulue. Ce sont d'abord les gouvernements provinciaux et les établissements de formation professionnelle qui offrent des cours de formation et qui sont responsables de la mise au point, de l'administration et de la coordination de ces programmes de formation. S'il est vrai que chacun des deux niveaux de gouvernement a des responsabilités propres, il n'en reste pas moins qu'ils doivent collaborer étroitement à la réalisation d'objectifs communs.

Ils se sont fait dire que le gouvernement fédéral allait déterminer les besoins des provinces en matière de formation, où les gens seraient formés et quelles étaient les priorités en matière d'emploi. Ils reviennent ensuite aux provinces et aux organismes non gouvernementaux d'offrir les programmes voulus. On ne s'étonnera donc pas que les provinces aient exprimé leur inquiétude. Elles s'inquiètent d'un programme qui autorise le gouvernement fédéral à déterminer les secteurs prioritaires et à opérer des transferts de budget d'un programme à un autre sans qu'elles soient consultées. Le projet de loi autorise le gouvernement fédéral à dire que tel ou tel établissement, qui ne se trouve pas nécessairement dans la province visée ou même au Canada, va offrir des cours dans tel ou tel domaine, domaines que le gouvernement fédéral aura lui-même déterminés. La présentation du projet de loi n'a pas dissipé leurs craintes. L'article 12 stipule:

La Commission peut collaborer avec le gouvernement d'une province pour constituer un comité mixte chargé d'évaluer les besoins du marché du travail en personnel qualifié, ainsi que les moyens nécessaires pour les satisfaire.

C'est le mot «peut» qui suscite leurs appréhensions. La législation actuelle exige de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada qu'elle établisse un comité mixte à la demande d'une province, alors que le projet de loi prévoit qu'elle «peut» le faire de sa propre initiative. Rien n'exige